

# GUIDE DE DEMANDE DE PORTER A CONNAISSANCE DE VIDANGE D'UN PLAN D'EAU OU TRAVAUX SUR UN PLAN D'EAU

Avertissement : Dans le cas de projets de vidanges susceptibles d'avoir des effets notables sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques, ou de travaux modifiant les caractéristiques d'un plan d'eau, l'administration pourra demander des compléments d'informations sur des points précis, ou le dépôt d'un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 3 du code de l'environnement.

Au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des opérations soumises à Autorisation ou Déclaration fixée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

<input type="checkbox"/>	<p>3.2.3.0. : Plans d'eau permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ;</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).</p> <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0, 2.1.5.0 et 3.2.5.0 de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>3.2.5.0 : Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>
<input type="checkbox"/>	<p>3.1.1.0. : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à la continuité écologique :</p> <p>- 2°b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.</p> <p>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</p> <p><b>&gt;&gt; lorsque la pêche ou l'installation permettant le remplissage du plan d'eau sont situées dans le lit du cours d'eau.</b></p>

Ce document est à retourner à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires  
39, avenue de Paris BP 526 79022 NIORT CEDEX  
ou  
courriel : ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr

En application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, je soussigné :

## 1. Demandeur :

1	Nom et Prénoms ou raison sociale du pétitionnaire
<input type="checkbox"/>	Forme juridique : N° SIRET : Date de naissance si individuel
	Adresse du siège social
	Téléphone :
	Qualité du signataire (S'il s'agit d'une société, le pétitionnaire doit indiquer en quelle qualité il intervient (gérant, directeur,...)

## **2. Renseignements sur le plan d'eau**

2.1

### **Situation du plan d'eau**

Commune(s) :

Lieu-dit :

Section(s) Parcelle(s) :

Nom, prénom et adresse du propriétaire :

2.2

### **Régime juridique du plan d'eau :**

Année de création :

Date de l'arrêté préfectoral ou du récépissé de déclaration autorisant la création du plan d'eau ou du récépissé de déclaration d'existence du plan d'eau :

N° d'identification au service de police de l'eau :

2.3

### **Caractéristiques du plan d'eau :**

Superficie du plan d'eau (m<sup>2</sup>) :

Contenance du plan d'eau (m<sup>3</sup>) :

Profondeur moyenne du plan d'eau (m) :

Profondeur maximale du plan d'eau (m) :

Alimentation (ruissellement, source, cours d'eau, nappe, forage) :

Date de la dernière vidange :

### 3. Vidange du plan d'eau

3.1 **Objectifs des vidanges :** (cocher la case correspondante)

Pêche du poisson

Élimination des espèces de poissons indésirables

Entretien du plan d'eau (curage, entretien ou restauration des digues... préciser)

Suppression du plan d'eau

Autres (préciser)

3.2 **Dispositifs de vidange :**

Mécanisme de vidange (moine, bonde, vanne...) (préciser)

Système empêchant le départ du poisson et des espèces indésirables  
 oui (décrire le dispositif)

non

Dispositif empêchant le départ des matières en suspension  
 oui (bac de décantation, bottes de paille, graviers... décrire le dispositif)

non

3.3 **Milieu récepteur des eaux de vidange :**

**Cours d'eau**

oui

- nom du cours d'eau :

- affluent de :

- débit de référence (litre/seconde) :

Première catégorie piscicole

Seconde catégorie piscicole

non

**Fossé**

oui

- nom du cours d'eau le plus proche à l'aval :

- distance au cours d'eau le plus proche à l'aval :

non

**Plan d'eau**

oui (préciser le nom et les coordonnées du propriétaire de l'étang et fournir l'accord écrit du propriétaire)

non

**Autre (précisez)**

3.4 **Caractéristiques des vidanges :**

Volume d'eau à vidanger :

m<sup>3</sup>

Durée de vidange :

jours

Débit du rejet :

litres/seconde

Date ou période de la vidange prévue :

*(si les eaux de vidange s'écoulent directement ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars)*

Fréquence des vidanges suivantes prévues (tous les x années) :

Périodes des vidanges suivantes prévues :

*(si les eaux de vidange s'écoulent directement ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange d'un plan d'eau est interdite pendant la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars)*

Mise en assec :

oui : précisez la durée en nombre de jours :

non

Période de remplissage du plan d'eau :

*(le remplissage du plan d'eau à partir des eaux d'un cours d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre – étiage SDAGE Loire Bretagne)*

Si le plan d'eau est alimenté par un cours d'eau ou une source, précisez le débit réservé laissé à l'aval de la prise d'eau ou du plan d'eau pendant la période de remplissage et les moyens mis en œuvre pour assurer ce débit réservé :

3.5 **Devenir des poissons :** N° de votre agrément sanitaire :

**Stockage des poissons pour remise en eau sur place :**

oui (décrire les dispositifs de stockage)

non

**Recours à un pêcheur professionnel ou à un pisciculteur :**

oui (préciser le nom et les coordonnées)

non

**Recours à une association de pêche :**

oui (préciser le nom et les coordonnées)

non

**Recours à un équarisseur :**

oui (préciser le nom et les coordonnées)

non

**Destination des espèces indésirables :**

#### 4. Curage du plan d'eau

4 **Procéderez-vous au curage du plan d'eau :**

oui  
(préciser le mode opératoire)

non

**La composition des matières de curage est-elle compatible avec la protection des sols et des eaux ?**

oui

non

**Le plan d'eau est-il alimenté par des eaux de ruissellement provenant de voiries ?**

oui

non

**Volume approximatif des matières de curage :** m<sup>3</sup>

	<p><b>Destination des matières de curage :</b> Commune(s) :</p> <p>Lieu-dit :</p> <p>Section(s) Parcelle(s)</p> <p>Superficie des parcelles :</p>	
	<p><b>Les terrains d'épandage vous appartiennent-ils ?</b> <input type="checkbox"/> oui</p>	<p><input type="checkbox"/> non (fournir l'accord écrit du propriétaire)</p>
	<p><b>Les terrains d'épandage sont-ils situés en zone inondable ?</b> <input type="checkbox"/> oui</p> <p><i>(la zone inondable est la surface recouverte par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure, vous pouvez pour cela consulter le site : <a href="https://www.gouvernement.fr/risques">https://www.gouvernement.fr/risques</a> ainsi que les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) sur le document d'urbanisme de la commune.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> non</p>
	<p><b>Les terrains d'épandage sont-ils situés en zone humide ?</b> <input type="checkbox"/> oui</p> <p><i>(on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année . Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie si elle a effectué son inventaire.</i></p>	<p><input type="checkbox"/> non</p>

## 5. Autres travaux sur le plan d'eau

<p>5.1</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><b>Descriptif des travaux :</b> (préciser le type de travaux réalisés)</p>	
--	---	--

5.2	<p><b>Modalités de réalisation des travaux :</b> (préciser la provenance ou le devenir des matériaux, la période de réalisation...)</p>	
5.3	<p><b>Caractéristiques des ouvrages :</b> (décrire toute modification, réfection ... des ouvrages techniques, des digues et des dimensions du plan d'eau par des plans et coupes cotées)</p>	

## 6. Incidences du projet

6.1	<p><b><u>Incidences sur les eaux superficielles</u></b></p> <p><u>Nature du rejet :</u> (Une analyse de l'eau du plan d'eau pourra être demandée, joindre les résultats)</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><u>Rejet dans un cours d'eau :</u> (préciser les incidences du rejet sur le milieu récepteur : matières en suspension, température, débit, faune, flore... et les mesures correctives envisagées)</p>	
-----	---	--

**Autres rejets :**

*(Préciser les incidences des rejets vis à vis des tiers et du réseau hydraulique en aval et les mesures correctives envisagées)*

6.2

**Incidences sur les milieux aquatiques**

*(Préciser les incidences sur le système aquatique notamment sur les poissons)*

6.3

**Incidences sur la santé, la salubrité publique, la sécurité civile**

*(Préciser la distance séparant le plan d'eau et les bâtiments d'habitation les plus proches, décrire les dispositions prises pour réduire ou inactiver d'éventuelles fermentations si les matières de curage sont laissées sur place)*

6.4

**Autres incidences**



## 7. Mesures correctrices

7 (Préciser les mesures correctrices que vous comptez mettre en œuvre pour pallier les inconvénients environnementaux de votre projet. Ex : si la pêcherie n'est pas équipée d'une grille à poissons, installer une grille ; si le dispositif de vidange ne permet pas de contrôler efficacement le départ des sédiments, installer un filtre à paille ou à graviers ; pour éviter un curage et limiter l'accumulation de vase, mettre le plan d'eau en assec plusieurs mois ou une année entière...)

## 8. Moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident

8 Nom et coordonnées du responsable de la vidange (si différent du demandeur)

Accessibilité au plan d'eau (décrire les voies d'accès)

Moyens mis en œuvre pour l'entretien et la surveillance des ouvrages (préciser la fréquence des tests de fonctionnement du dispositif de vidange)

Moyens mis en œuvre en cas d'urgence (préciser l'existence de systèmes d'obturation rapide, de double vanne...)

## 9. Compatibilité du projet avec le SDAGE ou le SAGE

### 9.1 Compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le plan d'eau est situé dans le Bassin Loire-Bretagne :  oui |  non

Le plan d'eau est situé dans le Bassin Adour-Garonne :  oui |  non

- le dispositif de vidange permet d'évacuer les eaux de fond pour limiter les impacts thermiques du plan d'eau sur le milieu récepteur
- le plan d'eau est équipé d'une pêcherie fonctionnelle qui permet de limiter l'introduction dans le milieu naturel d'espèces de poissons indésirables
- la vidange du plan d'eau sera réalisée lentement pour éviter le départ des sédiments vers le milieu naturel
- la vidange du plan d'eau sera réalisée lentement pour ne pas modifier le régime des écoulements à l'aval
- le dispositif de remplissage du plan d'eau permet de respecter en permanence le débit réservé du cours d'eau

Le projet de vidange est-il compatible avec les dispositions du SDAGE ?  oui |  non

### 9.2 Compatibilité du projet avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le plan d'eau est situé dans le périmètre d'un SAGE approuvé :  oui |  non  
Lequel :

Le projet de vidange est-il compatible avec les dispositions du SAGE ?  oui |  non

Fait le \_\_\_\_\_ , à \_\_\_\_\_  
(signature)

### Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- 1 / autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles du projet (si différent du demandeur) ;
- 2 / autorisation écrite du ou des propriétaires des parcelles traversées par le rejet du plan d'eau ;
- 3 / plan de situation (échelle 1/25000<sup>ème</sup> ou 1/10000<sup>ème</sup>) précisant le lieu d'implantation du plan d'eau, les forages, cours d'eau, ruisseaux, zones humides, zones inondables et sources les plus proches et leur distance au plan d'eau ;
- 4 / plan parcellaire (échelle 1/1000<sup>ème</sup>) précisant :
  - les caractéristiques géométriques du plan d'eau et sa superficie,
  - la désignation cadastrale des parcelles où se situe le projet,
  - le(s) point(s) de rejet avec identification du milieu récepteur,
  - les lieux de dépôt des produits de curage,
  - les autres aménagements projetés en particulier les mesures compensatoires.
- 5 / Résultats des analyses éventuelles (eau, matières de curage)

Les cartes et photo-aériennes qui vous concernent sont disponibles sous <http://www.geoportail.fr>